

Séance du 11 Juillet 2018

L'an 2018, le 11 juillet à 9h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente, route d'Ervauville, à CHANTECOQ, sous la présidence de Monsieur de RAFELIS Lionel, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 05/07/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 05/07/2018.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. BOURILLON Jean, M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme MELZASSARD Corinne, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DEVILLE Serge, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, Mme GUESPIN Claudia, M. FERREZ Jérémy, M. ROUMEGUERE Pascal, M. MENIN Bernard (suppléant de M. DELORME Pascal), M. RENARD Daniel (suppléant de M. DEWULF Bruno)

Excusés ayant donné procuration : M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, M. CLEMENT Luc à M. BOURILLON Jean, M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. VONNET Roland à M. HAMON Stéphane, Mme JALOUZOT Sarah à Mme CORBY-GUENEE Catherine, Mme BRAULT-GERARD Sabine à M. TISSERAND Francis, Mme DROUET Danielle à Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DUPUIS Thierry à M. FERREZ Jérémy, Mme LE GLOANEC Maryse à M. de RAFELIS Lionel, Mme MERLIN Edith à M. SAUVEGRAIN Bernard

Excusés : M. DELION Pascal, Mme PINTO Valérie

A été nommée secrétaire : Mme CORBY-GUENEE Catherine

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 32

Date de la convocation : 05/07/2018

Date d'affichage : 05/07/2018

Actes rendus exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

ORDRE DU JOUR

- III. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- IV. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 juin 2018 ;
- V. Informations sur les décisions du Président ;
- VI. Délibérations :

Intercommunalité :

- 1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
- 2. Election du 6ème Vice-Président de la 3CBO ;
- 3. Election d'un nouvel administrateur au sein du CIAS de la 3CBO ;

Urbanisme :

- 4. Délibération prenant acte de la présentation du diagnostic relatif au PLUiH de la 3CBO ;
- 5. Adoption de l'accord cadre de partenariat pour la plateforme territoriale de rénovation énergétique - 2018-2021 ;

Environnement :

- 6. Autorisation de signature du contrat Eco-mobilier pour l'année 2018 ;
- 7. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- 8. Participation à l'appel à projet de CITEO pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ;

Ressources Humaine :

- 9. Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants et de 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
- 10. Taxe de séjour sur le territoire de la 3CBO - Décision à prendre ;
- 11. Adoption du principe de vente d'une parcelle située sur la ZA Pense Folie à la société BMA et attribution d'une aide immobilière ;
- 12. Adoption du principe de subvention à l'investissement à la société SAS les Guillemards ;
- 13. Demande de subvention auprès de la Région pour la démarche expérimentale liée au Développement Touristique du territoire ;
- 14. Modification de la convention pour l'étude de la Vallée de la Cléry, l'élargissant à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- 15. Adoption de la convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités de la Cidrerie et du Ru Charlot à Château-Renard ;
- 16. Adoption de la convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités Moquebouteille de Douchy-Montcorbon ;
- 17. Adoption de la convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités les Michaux de Germain-des-Prés ;

Bâtiment, travaux, voirie :

- 18. Adoption de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.

Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, ouvre la séance. Il remercie les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Il énumère, ensuite, l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Catherine CORBY-GUENEE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 juin 2018 :

Monsieur Dominique TALVARD prend la parole. Il regrette qu'à l'occasion du vote des délégués appelés à représenter la 3CBO au sein du futur EPAGE du Loing (point n° 3 de l'ordre du jour), son assiduité aux différentes réunions du SIVLO ait été mise en cause par Madame Catherine CORBY-GUENEE, lorsqu'elle a présenté sa candidature. Monsieur Dominique TALVARD rappelle qu'il a assisté à toutes les réunions du Comité Syndical du SIVLO, et que s'il n'a pas été présent en revanche à toutes les réunions du Comité de Bassin, c'est que sa commune y était déjà représentée par un autre Délégué, Monsieur Abel MARTIN. Monsieur Dominique TALVARD souhaite que cette rectification soit mentionnée à l'occasion de la rédaction du procès-verbal de la présente session.

Hormis ces observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité :

- 31 voix pour ;
- 1 abstention de la part de Monsieur Denis BOUBOL car il était absent à la séance du 5 juin 2018.

III. Informations sur les décisions du Président :

Monsieur le Président présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

Intercommunalité

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire - Réf : D2018_084

Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, rappelle à l'assemblée que le 4 mai dernier, Monsieur Alain MARTINEZ a fait parvenir à la Sous-Préfecture de Montargis son intention de démissionner de ses fonctions de Maire de Saint-Loup-de-Gonois, de Conseiller Municipal et par conséquent de Conseiller Communautaire. Le Sous-Préfet de Montargis a validé la démission de Monsieur Alain MARTINEZ par courrier en date du 26 juin 2018. Cette démission est effective depuis le jeudi 28 juin 2018 à minuit.

Par conséquent, Monsieur Pascal ROUMEGUERE, 2^{ème} adjoint à la commune de Saint-Loup-de-Gonois, et actuellement premier dans l'ordre du tableau du fait du décès de Monsieur NARME, 1^{er} Adjoint, est amené à remplacer Monsieur Alain MARTINEZ dans toutes ses attributions jusqu'à l'élection de son successeur. Monsieur Pascal ROUMEGUERE siègera donc en qualité de titulaire au sein de 3CBO.

Il convient donc d'installer Monsieur Pascal ROUMEGUERE dans ses fonctions au sein du Conseil Communautaire de la 3CBO. Les membres de l'assemblée approuvent cette installation.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L2122-4, L2122-7 et L2122-15 ;

Vu la demande de démission de ses fonctions de Maire, de Conseiller Municipal et par conséquent de Conseiller Communautaire émise par Monsieur Alain MARTINEZ le 4 mai 2018 ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Montargis en date du 26 juin 2018 validant la demande de démission de Monsieur Alain MARTINEZ ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président précisant que Monsieur Pascal ROUMEGUERE, actuellement 2^{ème} adjoint à la commune de Saint-Loup-de-Gonois, remplacera Monsieur Alain MARTINEZ dans toutes ses attributions jusqu'à l'élection de son successeur ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECLARE** Monsieur Pascal ROUMEGUERE immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Election du 6^{ème} Vice-Président de la 3CBO - Réf : D2018_085

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que la démission de Monsieur Alain MARTINEZ évoquée à l'occasion du premier point de l'ordre du jour entraîne automatiquement la cessation de ses fonctions au sein de la 3CBO. Le poste de 6^{ème} Vice-président qu'occupait Monsieur Alain MARTINEZ doit donc être déclaré vacant, et il doit être pourvu à l'élection d'un nouveau 6^{ème} Vice-président.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat. Se présentent Madame Denise KONNERADT, Maire de LOUZOUER, et Madame Nathalie LUCAS, Maire de THORAILLES. La parole est donnée aux deux candidates pour faire part à l'assemblée des motivations qui les amènent à briguer la succession de Monsieur Alain MARTINEZ. A l'issue de ces présentations, il est procédé au vote à bulletins secrets. Deux scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement des bulletins, Madame Corinne MELZASSARD et Monsieur Stéphane HAMON. Le déroulement du vote est le suivant :

- Nombre de votants = 42
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne = 42
- Suffrages exprimés : 41 (une enveloppe vide)

Ont obtenu :

- Madame Denise KONNERADT : 21 voix
- Madame Nathalie LUCAS : 20 voix.

Monsieur Samuel ROBERT, Directeur Général des Services, rappelle que la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur, dans le cas présent : *Le nombre de suffrages exprimés est de 41, on obtient la **majorité absolue** à partir de 21 suffrages exprimés (42 divisé par 2). Le parti opposé peut en avoir au maximum 20.*

Madame Denise KONNERADT est proclamée 6^{ème} Vice-présidente en remplacement de Monsieur Alain MARTINEZ. Monsieur le Président prendra un arrêté en vue d'une éventuelle délégation de fonctions à Madame Denise KONNERADT. Dans cette hypothèse, il sera versé à Madame Denise KONNERADT une indemnité égale à celle versée aux autres Vice-présidents de la 3CBO

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-15 ;

Vu la démission de Monsieur Alain MARTINEZ, 6^{ème} vice-président de la 3CBO, en date du 4 mai 2018 ;

Vu la délibération D2017-003 en date du 17 février 2017 fixant le nombre de vice-présidents de la 3CBO à huit ;

Considérant la nécessité de réélire un 6^{ème} vice-président de la 3CBO ;

Un appel à candidature est réalisé par Monsieur le Président ;

Les candidates sont Madame Denise KONNERADT et Madame Nathalie LUCAS ;

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires ;

A l'issue des opérations de vote réalisées, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Madame Denise KONNERADT : 21 voix ;
- Madame Nathalie LUCAS : 20 voix ;
- Vote blanc : 1
- suffrages exprimés : 41

Monsieur le Président rappelle que la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur, dans le cas présent :

*Le nombre de suffrages exprimés est de 41, on obtient la **majorité absolue** à partir de 21 suffrages exprimés (42 divisé par 2). Le parti opposé peut en avoir au maximum 20.*

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECLARE** Madame Denise KONNERADT, 6^{ème} Vice-présidente de la 3CBO et immédiatement installée dans ses fonctions,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Election d'un nouvel administrateur au sein du CIAS de la 3CBO - Réf : D2018_086

Monsieur le Président précise que suite à sa démission évoquée au point n°1 de l'ordre du jour, Monsieur Alain MARTINEZ ne peut plus assurer ses fonctions d'administrateur au sein du CIAS. Il ajoute que le code de l'action sociale et des familles (article R 123-29) prévoit, en cas de départ d'un administrateur issu de l'organe délibérant de l'EPCI, qu'il « sera procédé à une nouvelle élection dans un délais de 2 mois à compter de la date de vacance du siège ». Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur par scrutin uninominal majoritaire à deux tours et conformément à la répartition par système de pondération décidée en conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Monsieur le Président lance un appel à candidature parmi les membres du Conseil Communautaire représentant les communes de moins de 900 habitants suivantes : Saint-Loup-de-Gonois ; Thorailles ; Mérinville ; Pers-en-Gâtinais ; La Chapelle-Saint-Sépulcre ; Saint-Loup-d'Ordon ; Courtemaux ; Louzouer ; Foucherolles ; Saint-Firmin-des-Bois ; Melleroy ; Chantecoq ; Ervauville ; Gy-les-Nonains ; La Selle-en-Hermoy.

Monsieur Michel VOUETTE se porte candidat.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-29 ;

Vu la demande de démission de ses fonctions de Maire, de Conseiller Municipal et par conséquent de Conseiller Communautaire émise par Monsieur Alain MARTINEZ le 4 mai 2018 ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Montargis en date du 26 juin 2018 validant la demande de démission de Monsieur Alain MARTINEZ ;

Vu l'appel à candidature réalisé par Monsieur le président en séance du 11 juillet 2018 pour remplacer Monsieur Alain MARTINEZ au sein du conseil d'administration du CIAS de la 3CBO ;

Vu la candidature de Monsieur Michel VOUETTE ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DESIGNE** Monsieur Michel VOUETTE administrateur du CIAS de la 3CBO au titre des conseillers communautaires représentant les communes de moins de 900 habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

4. Délibération prenant acte de la présentation du diagnostic relatif au PLUiH de la 3CBO - Réf : D2018_087

Monsieur Dominique TALVARD explique que par délibération prise en décembre 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'urbanisme sur le territoire de la 3CBO avec un volet habitat (PLUiH). La première phase de l'étude consiste en l'élaboration d'un diagnostic préalable à la construction des projets politiques et des phases à venir. Il ajoute que ce diagnostic a été réalisé par le bureau d'études CDHU.

Monsieur Christophe BETHOUL, maire de Saint Germain-des-Prés, s'inquiète du retard pris sur ce dossier. En effet, il rappelle que le projet devait être validé en mars 2020. Il espère que tout le travail effectué ne « *tombera pas à l'eau* » lors des nouvelles élections de 2020 et des éventuels changements d'élus. Monsieur Dominique TALVARD répond que le cabinet d'études a été choisi en fin d'année 2017 et qu'un travail important a déjà été effectué depuis 8 mois. Des procédures ont été réalisées et les ateliers agricoles sont terminés. Il profite pour féliciter Monsieur Anthony MAUVE responsable du service Urbanisme/Habitat, les membres de la commission et le cabinet CDHU pour le travail réalisé. Les agents du cabinet CDHU ajoute que le diagnostic est « *une phase de l'ombre* » ; il faut du temps pour s'approprier le territoire. Ils indiquent que la suite du dossier devrait avancer plus rapidement. Ils procèdent ensuite à la présentation du diagnostic.

A l'issue de la présentation, Monsieur Lionel de RAFELIS remercie les représentants du cabinet CDHU pour la clarté de leur exposé. Il explique qu'une circulaire sera transmise à tous les maires et qu'ils devront faire part de leurs observations au plus vite, notamment en ce qui concerne les développements concernant leurs communes respectives. Monsieur Dominique TALVARD ajoute que les documents sont certes conséquents, qu'ils concernent l'état initial de l'environnement et le rapport de présentation, mais confirme les propos du Président sur l'importance qu'il y a à les consulter et à faire part d'éventuelles observations.

Madame Catherine CORBY GUENEE prend la parole. Elle souhaiterait, si cela est possible au vu du nombre de membres déjà inscrits, faire partie de la commission Urbanisme/Habitat. Le nécessaire sera fait à l'occasion d'un prochain conseil.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 123-2-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° D2017-189 en date du 19 décembre 2017 ;

Vu la présentation du diagnostic faite par CDHU en séance du 11 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président et du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **PREND ACTE** de la présentation du diagnostic relatif au PLUiH faite auprès des membres du Conseil ;
- **PRECISE** qu'une présentation sera faite auprès des Personnes Publiques Associées ;

- **AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Adoption de l'accord cadre de partenariat pour la plateforme territoriale de rénovation énergétique - 2018-2021 - Réf : D2018_088

Monsieur Lionel de RAFELIS explique que l'action conjointe du Syndicat mixte du Pays Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a permis de mettre en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Cette dernière a pris pour nom « service Éco-Habitat », qui au travers d'actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des particuliers a permis de développer la filière locale de la rénovation énergétique. Parallèlement, ce service mène une action auprès des entreprises du territoire pour accompagner leur montée en compétence dans le domaine de la rénovation énergétique de l'habitat privé, et pour qu'elles s'organisent en groupements en vue de rénovations globales. Il précise qu'un accord cadre a été signé en juin 2015 entre les acteurs du territoire (services de l'Etat, collectivités, bailleurs...). Il indique que cela a permis de mettre en place de nombreuses actions allant de la réhabilitation énergétique de logements pour les particuliers à la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour les collectivités. Toutefois, cet accord-cadre conclu pour une durée de trois ans est arrivé aujourd'hui à son terme et doit être renouvelé entre l'ensemble des partenaires pour continuer à travailler sur les problématiques liées à l'habitation et à la précarité énergétique. Les membres de l'assemblée adoptent l'accord cadre de partenariat.

Délibération

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la délibération n°30-2013 du 19 décembre 2013 portant sur la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération n°27-2014 du 25 septembre 2014 portant sur la convention de partenariat AME-Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération n°6-2015 du 11 mars 2015 portant sur l'adoption de l'Accord cadre de partenariat pour la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération n°36-2017 du 5 octobre 2017 portant sur le renouvellement du projet de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013 par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Pays Gâtinais, les deux collectivités ont créé la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, nommée Service Eco Habitat ; La force de ce projet repose sur le fait qu'il est issu d'une réflexion commune à plusieurs acteurs de secteurs d'activité et de champs d'action différents partageant des objectifs liés au nécessaire développement de la rénovation énergétique sur le territoire. Dans ce contexte, un accord-cadre de partenariat a été signé entre les collectivités porteuses de la Plateforme et leurs partenaires le 8 juin 2015 pour une période de 3 ans. Après bientôt 4 ans de fonctionnement, l'objectif principal du Service Éco Habitat commun à tous les partenaires est de continuer à soutenir les démarches d'accompagnement complet des particuliers et de mobilisation des professionnels afin de répondre aux besoins de massification de la rénovation énergétique sur le territoire.

Dans le but de faire perdurer les partenariats mis en place depuis la création de la Plateforme et de maintenir les instances de travail collaboratif, un nouvel accord-cadre a été établi pour une période de 3 ans à compter de juin 2018.

Ce nouvel accord cadre rassemble les acteurs locaux de la rénovation énergétique de l'habitat, placé sous

l'égide des collectivités porteuses :

Acteurs au contact du particulier	Acteurs publics (subventions, aides publiques, relais locaux)	Acteurs du monde économique
- ADIL-Espace Info - Énergie du Loiret - CAUE du Loiret - SOLIHA Loiret - Action Logement Services	- DDT du Loiret - Région Centre-Val de Loire - ADEME Centre - Département du Loiret - Communautés de communes	- FFB Loiret et Centre - CAPEB Loiret et Centre - CCI du Loiret - CMA du Loiret - Envirobat Centre-Val de Loire

Ce nouvel accord cadre définit :

- l'objectif commun poursuivi par l'ensemble des partenaires, ainsi que les intérêts particuliers de chacun à renouveler sa participation au projet ;
- les règles de fonctionnement du partenariat ;
- les engagements de chaque partenaire en termes de participation au projet. Pour le Pays Gâtinais, il s'agit, avec l'AME, d'assurer la coordination, l'animation et l'évaluation de la plateforme.

Cet accord cadre doit faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires et sera ratifié par tous lors de la Fête de l'Énergie et du Climat prévue sur le territoire en octobre 2018.

Monsieur le Président présente le projet d'accord cadre pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique couvrant la période 2018-2021 (cf. document en annexe de la présente délibération).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** le Syndicat de Pays à assurer, conjointement avec l'AME, le rôle de coordination, d'animation et d'évaluation du partenariat relatif à la PTRE dans les termes fixés par l'accord cadre ;
- **DÉSIGNE**, en accord avec l'AME, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais comme pilote administratif du projet ;
- **ADOpte** les termes de l'accord cadre relatif à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, fixant les modalités du partenariat ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat.

Environnement

6. Autorisation de signature du contrat Eco-mobilier pour l'année 2018 - Réf : D2018_089

La parole est donnée à Monsieur Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il rappelle qu'en décembre 2017, le conseil communautaire prenait une délibération pour prolonger le contrat de reprise des déchets d'équipement d'ameublement (DEA) au sein des déchèteries de la 3CBO jusqu'au 30 juin 2018 en attendant le ré-agrément par l'état de cet Eco-organisme. Or à ce jour, les textes ne sont toujours pas parus, ce qui risque de compromettre la continuité des soutiens techniques et financiers d'Eco-Mobilier. Il explique que pour éviter tout vide juridique, il est nécessaire de signer un nouveau contrat qui tient compte de tous ces éléments et dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2018. Les conditions techniques (reprise des déchets d'ameublement en déchèterie de La Selle sur le Bied) et financières (soutien à la tonne sur les 2 autres déchèteries) restent inchangées. Il rappelle qu'en 2017, les soutiens ont représenté près de 15.000 € de recettes versées et 8.000 € de dépenses de traitement évités. Les membres de l'assemblée approuvent la signature de ce contrat.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'agrément d'Eco-Mobilier du 26 décembre 2012 portant sur la période 2013-2017 ;

Vu le contrat précédent passé avec Eco-Mobilier ;

Considérant la nécessité de poursuivre le service d'enlèvement des déchets ;

Vu l'exposé du Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ACCEPTE** la signature du contrat de reprise des déchets d'équipement d'ameublement avec la société Eco-Mobilier,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. - Réf : D2018_090

Monsieur Stéphane HAMON, indique que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier. Il ajoute que les communes membres de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2018. Les membres de l'assemblée adoptent ce rapport annuel.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rédigé en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOPTE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Participation à l'appel à projet de CITEO pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri - Réf : D2018_091

Monsieur Stéphane HAMON rappelle que CITEO est l'éco-organisme partenaire de la 3CBO, agréé par l'Etat pour les filières des Emballages Ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022. Il explique que CITEO met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022, les objectifs nationaux soit 75% de recyclage des

emballages ménagers mis sur le marché en France et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France. Il précise que les mesures d'accompagnement proposées visent à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés. Les soutiens financiers concernent des aides à l'investissement attribuées par campagnes successives d'appel à projets (une campagne par année jusqu'en 2022) et, pour ce qui concerne l'extension des consignes de tri (ECT), la transformation/adaptation est financée dans le cadre du barème de soutien avec une majoration du soutien des tonnes d'emballages en plastique (+60 €/tonne). Il indique que pour l'année 2018, CITEO a lancé le 9 avril un appel à projet destiné uniquement aux collectivités dont le centre de tri est déjà opérationnel pour trier les ECT, ce qui est le cas du centre de tri d'Ormoy qui traite les matériaux de la 3CBO dans le cadre du contrat signé en 2015 avec la société SOREPAR (groupe COVED). Cet appel à projet comporte deux volets :

- un appel à candidature pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (obligatoire) ;
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte (complémentaire) pour lequel la 3CBO ne candidate pas.

Il explique que la date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 20 juillet 2018 et que l'annonce de la sélection et la publication de la liste des lauréats aura lieu le 31 octobre 2018. La mise en œuvre devra débiter dans les 6 mois après la notification de la sélection et s'achever dans les deux ans. Les membres de l'assemblée valident la participation à l'appel à projet de CITEO pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2017_171 autorisant la signature du contrat CAP 2022 avec CITEO ;

Vu l'exposé du Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DÉCIDE** de s'engager dans une extension des consignes de tri à tous les emballages plastique sur l'ensemble de son territoire et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.
- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'appel à projet CITEO sur le volet Extension des consignes de tri.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

9. Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants et de 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - Réf : D2018_092

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines. Il informe l'assemblée que deux agents de la 3CBO ont réussi le concours d'Educateur de jeunes enfants pour l'un et l'examen professionnel d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour l'autre. En conséquence, il convient de créer les postes nécessaires à leur nomination étant donné que les postes occupés correspondent à ces grades. Les membres de l'assemblée valident la modification du tableau des effectifs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 février 2018 ;

Considérant que les besoins des services « petite enfance » et « médiathèque » nécessitent la création de 1 poste d'Educateur de jeunes enfants (TC) et de 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (TC);

Vu l'exposé du Président qui rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

M. le Président propose à l'assemblée la création de 1 poste d'Educateur de jeunes enfants (TC) et de 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (TC),

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** la création de 1 poste d'Educateur de jeunes enfants (TC) et de 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (TC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Filières	Cadres d'emplois		Grades	Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés		Attaché principal	2
			Attaché	2
	Rédacteurs		Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
			Adjoint administratif	4
Filière Animation	Adjoints d'animation		Adjoint d'animation de 2ème classe (TC)	3
			Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
			Adjoint d'animation (TNC 10h30)	2
Filière culturelle	Adjoints du patrimoine		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
			Adjoint du patrimoine	4
Filière Médico-sociale	Santé	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
	Petite enfance	Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1
			Educateur de jeunes enfants	5
		Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3
			Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3
	Social	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	1
		Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1
		Agents sociaux	Agent social	4
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS		Educateur territorial des APS principal 1ère classe	3
			Educateur territorial des APS	2
Filière Technique	Ingénieurs		Ingénieur	1
	Techniciens territoriaux		Technicien principal de 2ème classe	2
			Technicien territorial	3

	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
		Agent de maîtrise	9
		Adjoint technique principal de 2ème classe	7
		Adjoint technique (TC)	14
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
		Adjoint technique (TNC 20h)	4
Emplois fonctionnels			Postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			2

Développement Economique

10. Taxe de séjour sur le territoire de la 3CBO - Décision à prendre - Réf : D2018_093

La parole est donnée à Monsieur Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique. Il rappelle que la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la 3CBO avait été validée dans son principe par la Commission Développement Economique et Touristique le 26 janvier 2018, à charge pour la commission tourisme d'en apprécier les modalités.

La taxe de séjour est applicable par nuit et par adulte. Le territoire de la 3CBO compte 810 lits répartis comme suit :

- 282 dans des hébergements classés 1 ou 2* pour un minimum de 8 000 nuitées/an ;
- 440 dans des hébergements de plein air pour un minimum de 1 200 nuitées/an ;
- 88 dans des hébergements non classés pour un minimum de 6 000 nuitées/an.

Il précise que le calcul de la taxe de séjour est différent selon que l'hébergement est classé, de plein air ou non classé. Une grille tarifaire incluant 8 catégories d'hébergement a été décidée par le gouvernement avec un prix plancher et un prix plafond par catégorie. Chaque EPCI délibère sur les tarifs à appliquer en choisissant un prix entre le prix plancher et le prix plafond, pour la totalité des catégories, même s'il n'est pas concerné (palace, ports...). Le calcul est alors le suivant : le produit (nombre de nuitées adulte x prix) définit le tarif. Il précise que pour les hébergements de plein l'air, le tarif imposé est de 0.20 € par adulte par nuit.

Pour les hébergements non classés, l'EPCI délibère non pas sur un tarif mais sur un pourcentage à appliquer en choisissant entre le pourcentage plancher et le pourcentage plafond imposé par l'Etat. Le calcul se fait de la façon suivante : (prix HT de l'hébergement divisé par le nombre d'occupants) multiplié par le nombre de personnes réellement redevables, et le pourcentage est alors appliqué. Le calcul doit donc être fait par nuit et par chambre.

La délibération à prendre doit donc inclure les tarifs par catégorie, le pourcentage à appliquer pour les hébergements non classés, la périodicité de collecte choisie. Le mode de collecte doit ensuite être défini : manuellement par un agent, ou par télé déclaration par l'exploitant. Dans ce second cas, l'installation d'un logiciel s'impose. Le coût d'installation est d'environ 3000 € (Tarif négocié par l'ADRTL), puis 1000 € par an d'abonnement et 540 € de maintenance.

Il explique qu'il est difficile, aujourd'hui, de connaître tous les hébergements d'un territoire. Il peut être imposé aux hébergeurs, dans le cadre des évolutions de la loi numérique, de s'identifier par télé déclaration, ce qui leur procure un numéro obligatoire pour pouvoir paraître sur les sites de vente en ligne type Airbnb et Aritel. Cette obligation doit émaner des mairies mais rien ne les y oblige.

Suite à cet exposé, la commission de développement économique du 21 juin 2018 a préféré renoncer dans l'immédiat à la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la 3CBO, en raison des difficultés inhérentes à sa mise en place, et au faible produit attendu. Les membres de l'assemblée valident la proposition de la commission Développement Economique et décident de ne pas mettre en place la taxe de séjour.

Délibération

Vu l'article L2333-41 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision défavorable à la mise en place de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019 par la commission Développement Economique du 21 juin 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de ne pas mettre en place la taxe de séjour sur le territoire de la 3CBO à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Adoption du principe de vente d'une parcelle située sur la ZA Pense Folie à la société BMA et attribution d'une aide immobilière - Réf : D2018_094

Monsieur Francis TISSERAND rappelle que la société BMA est installée à Château-Renard en tant que concessionnaire et réparateur de matériel agricole depuis 4 ans. Elle est gérée par Monsieur Christophe BOUCHERON. Ce dernier souhaite acheter une parcelle de 5 086 m² dans la Z.A. de PENSE-FOLIE (partie nord de l'îlot 2) afin d'y construire un bâtiment neuf plus grand et plus fonctionnel ce qui lui permettrait de développer une activité complémentaire d'entretien de matériel de motoculture et de créer ainsi 2 emplois. A cette fin, un bornage est en cours pour créer la surface désirée au sein de la parcelle YI 225 (partie nord de l'îlot 2). France Domaines a actualisé en date du 4 avril 2018 le prix du m² à 7 €. Il explique que Monsieur BOUCHERON a fait parvenir un accord de prêt de la banque populaire le 10 avril 2018 pour un montant de 350 000 €. L'échéance correspond au loyer payé actuellement par l'entreprise.

Il est proposé aux membres de valider la vente de la parcelle nommée ci-dessus au prix de 7 € du m² pour un total de 35 602 € et d'octroyer à la société BMA une subvention de 35 602 € au titre du cadre réglementaire des aides immobilières et financières. Les membres de l'assemblée valident la vente du terrain et l'octroi de la subvention.

Délibération

Vu l'avis favorable émis de la commission développement Economique du 21/06/2018 ;

Vu la disponibilité de terrain sur la ZA Pense-Folie ;

Vu la convention liée aux aides foncières et immobilières signée avec la Région le 19/03/2018 ;

Vu le cadre règlementaire d'octroi d'aides immobilières et foncières validé en conseil communautaire de la 3CBO le 14 février 2018 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de vendre une parcelle de 5 086 m² sur la ZA Pense-Folie à Château-Renard à la société BMA au prix de 35 602 € ;
- **DECIDE** d'octroyer une aide immobilière de 35 602 € (trente-cinq mille six cent deux euros) à la société BMA dans le cadre de son projet de développement soit 10,17 % du montant investi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Adoption du principe de subvention à l'investissement à la société sas les Guillemards - Réf : D2018_095

Monsieur Francis TISSERAND rappelle que la SAS Les Guillemards basée à Saint-Hilaire-les-Andréis produit et commercialise des cosmétiques depuis 1962. Il explique qu'en 2018, l'entreprise a fait le choix de créer une nouvelle marque de produits fabriqués à base de produits locaux : miel, safran, etc. A cette fin, l'entreprise a investi dans du matériel spécifique au travail en laboratoire cosmétologique (microcentrifugeuse) pour un montant de 8 413 € HT et a créé un poste de chargée de production.

En conséquence, dans le cadre de la délégation par la Région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider la SAS Les Guillemards au titre de : « *matériel : investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accès à de nouveaux marchés, diversification des activités* ».

Il est proposé à l'assemblée de verser une aide de 2 000 € soit 23,8 % du montant investi. Les membres sont favorables au versement de cette subvention.

Délibération

Vu l'avis favorable émis de la commission développement Economique du 21/06/2018 ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5 000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 2 000 € (Deux mille euros) à la société SAS LES GUILLEMARDS dans le cadre de son projet d'investissement, 23.7 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Demande de subvention auprès de la Région pour la démarche expérimentale liée au Développement Touristique du territoire - Réf : D2018_096

Monsieur Francis TISSERAND rappelle que la loi NOTRe accorde depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence touristique aux EPCI. Il ajoute que dans le cadre d'une démarche expérimentale initiée par la Région Centre Val de Loire, la 3CBO a recruté un agent de développement touristique qui a pour rôle la coordination et la dynamisation des acteurs du tourisme, la structuration de l'offre, la promotion et la communication touristique du territoire. Ce poste est créé pour une durée d'1 an et est cofinancé à hauteur de 20 000 euros par le programme LEADER. Afin de compléter ce financement, la Région Centre Val de Loire peut être sollicitée. Il précise que le coût estimé de cette démarche est de 50 000 euros et comprend des charges salariales, des frais de fonctionnement et des frais de promotion.

Il est proposé aux membres de soumettre le financement de ce poste au titre du programme CAP Développement Touristique proposé par la REGION. Les membres sont favorables à cette demande de subvention.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de dynamiser l'économie touristique du territoire ;

Vu les modalités du programme CAP Développement Touristique ;

Vu les modalités du programme LEADER ;

Vu l'exposé du Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du programme CAP DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE pour le financement de la démarche expérimentale de développement touristique du territoire
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Modification de la convention pour l'étude de la Vallée de la Cléry, l'élargissant à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne - Réf : D2018_097

Monsieur Francis TISSERAND explique que le Pays Gâtinais a initié il y a plusieurs mois une étude de faisabilité de boucles cyclo touristiques dans le prolongement de la Loire à Vélo et de la Scandibérique. L'étude, à ce jour terminée, a mis en évidence une vingtaine de boucles/parcours susceptibles d'être mis en œuvre à plus ou moins court terme.

Il annonce que la vallée de la Cléry est rapidement apparue comme un parcours évident avec, cependant, un désavantage de ne pas être une boucle mais un parcours de Fontenay/Loing à Courtenay qui nécessiterait de revenir par le même chemin. Il ajoute que dans cette hypothèse, le parcours doit être motivant, ludique, instructif. Les paysages sont attrayants, agréables à parcourir, et de nombreux moulins, châteaux, lavoirs jalonnent la rivière. Il précise qu'un prolongement jusqu'à Dordives pour rejoindre la vélo route est envisagé, ainsi qu'un prolongement vers la Bourgogne jusqu'à Vernoy (source de la rivière).

Ce parcours se situerait donc sur 3 communautés de communes : la Communauté de Communes des quatre Vallées - CC4V (12,49 km), la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne - 3CBO (22.13 km) et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne - CCGB (7,5 km).

Il indique que la 3CBO, la CC4V et la CCGB proposent de solliciter conjointement une étude de valorisation patrimoniale sur le parcours Dordives/Vernoy. Cette étude aurait pour objectif d'imaginer la Vallée de la Cléry en tant que produit touristique en proposant des supports physiques ou numériques qui mettent en avant les atouts du parcours le long de la Cléry (moulins, lavoirs, églises, châteaux, faune, flore ...), et ce quel que soit le mode de transport choisi (pédestre, motorisé, cyclo). Les problématiques de la signalétique et des équipements devront aussi être étudiées (parking, point de charge pour vélos électriques, aires et tables de pique-nique etc ...). Cette étude serait le point de départ de l'aménagement commun de la vallée de la Cléry. Son coût serait réparti au prorata du linéaire de voirie entre les trois intercommunalités.

Afin de simplifier la réalisation de l'étude qui concerne les trois intercommunalités, il est proposé de signer une convention de mandat autorisant la 3CBO à mener à bien l'ensemble des démarches administratives et financières de ce projet au nom de la CC4V et de la CCGB. Les membres sont favorables à signer une convention de mandat.

Délibération

Vu la nécessité de réaliser une étude de valorisation de la vallée de la Cléry sur les territoires de la 3CBO, de la CC4V et de la CCGB ;

Vu le projet de convention de mandat entre la CC4V, la CCGB et la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider la convention de mandat entre la CC4V, la CCGB et la 3CBO donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à cette dernière pour réaliser l'étude de valorisation patrimoniale de la vallée de la Cléry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Adoption de la convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités de la Cidrerie et du Ru Charlot à Château-Renard - Réf : D2018_098

Monsieur Francis TISSERAND rappelle que la loi NOTRE en date du 7 août 2015 a apporté des modifications au sein du bloc des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération, avec des transferts progressifs de compétences échelonnés de 2017 à 2020. Il ajoute que parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi est la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il indique que les zones d'activités des communes du territoire de l'ex-CCBC avaient déjà fait l'objet d'un transfert vers l'ex-CCBC courant 2016. La CLECT de l'ex-CCBC avait évalué les charges afférentes au transfert des zones d'activités.

Au 1^{er} janvier 2017, après fusion de l'ex-CCBC et de l'ex-CCCR avec intégration de l'ex-SAR, la 3CBO a repris ce dossier et a laissé la possibilité aux communes qui le souhaitent de conventionner avec la 3CBO pour s'occuper elles-mêmes de l'entretien des espaces verts.

Après validation, le 12 mai 2017, par la Commission de Développement Economique de la 3CBO de la liste des zones d'activités des communes du territoire de l'ex-CCCR à transférer à la 3CBO, la CLECT a évalué les charges afférentes au transfert des zones d'activités, notamment celles de la Cidrerie et du Ru Charlot de Château-Renard. La commune de Château-Renard a exprimé le souhait de conventionner avec la 3CBO pour s'occuper elle-même de l'entretien des espaces verts des zones d'activités précitées. Elle récupèrera le montant déterminé lors de la CLECT du 6 octobre 2017 pour cette prestation d'entretien des espaces verts.

Les membres approuvent la convention.

Délibération

Vu la loi NOTRE en date du 7 août 2015 ;

Vu la fusion de l'ex-CCBC et de l'ex-CCCR avec intégration de l'ex-SAR au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) à la même date ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le transfert des zones d'activités ;

Vu la CLECT du 6 octobre 2017 évaluant les charges afférentes au transfert des zones d'activités de la Cidrerie

et du Ru Charlot de Château-Renard ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** le projet de convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Château-Renard souhaitant entretenir elle-même ses espaces verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette convention.

16. Adoption de la convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités de Douchy-Montcorbon - Réf : D2018_099

Comme pour le point n°15 de l'ordre du jour, Monsieur Francis TISSERAND rappelle que la 3CBO exerce la compétence liée aux zones d'activités après la fusion de l'ex-CCBC et de l'ex-CCCR au 1^{er} janvier 2017, et a laissé la possibilité aux communes qui le souhaitent de conventionner avec la 3CBO pour s'occuper elles-mêmes de l'entretien des espaces verts. Il ajoute que la commune de Douchy-Montcorbon a également exprimé le souhait de conventionner avec la 3CBO pour s'occuper elle-même de l'entretien des espaces verts de sa zone d'activités « Moquebouteille ». Par conséquent, elle récupèrera le montant déterminé lors de la CLECT du 6 octobre 2017 pour cette prestation d'entretien des espaces verts. Les membres approuvent la convention.

Délibération

Vu la loi NOTRE en date du 7 août 2015 ;

Vu la fusion de l'ex-CCBC et de l'ex-CCCR avec intégration de l'ex-SAR au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) à la même date ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le transfert des zones d'activités ;

Vu la CLECT du 6 octobre 2017 évaluant les charges afférentes au transfert de la zone d'activités de Moquebouteille à Douchy-Montcorbon ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités transférée ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** le projet de convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités transférée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Douchy-Montcorbon souhaitant entretenir elle-même ses espaces verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette convention.

17. Adoption de la convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités Les Michaux de Germain-des-Prés - Réf : D2018_100

Comme pour les points n°15 et 16 de l'ordre du jour, Monsieur Francis TISSERAND rappelle que la 3CBO exerce la compétence liée aux zones d'activités après la fusion de l'ex-CCBC et de l'ex-CCCR au 1^{er} janvier

2017, et a laissé la possibilité aux communes qui le souhaitent de conventionner avec la 3CBO pour s'occuper elles-mêmes de l'entretien des espaces verts. Il ajoute que la commune de Saint Germain-des-Prés a également exprimé le souhait de conventionner avec la 3CBO pour s'occuper elle-même de l'entretien des espaces verts de sa zone d'activités « les Michaux ». Par conséquent, Elle récupèrera le montant déterminé lors de la CLECT du 6 octobre 2017 pour cette prestation d'entretien des espaces verts. Les membres approuvent la convention.

Délibération

Vu la loi NOTRE en date du 7 août 2015 ;

Vu la fusion de l'ex-CCBC et de l'ex-CCCR avec intégration de l'ex-SAR au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) à la même date ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le transfert des zones d'activités ;

Vu la CLECT du 6 octobre 2017 évaluant les charges afférentes au transfert de la zone d'activités des Michaux à Saint Germain-des-Prés ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités transférée ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** le projet de convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activités transférée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saint Germain-des-Prés souhaitant entretenir elle-même ses espaces verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette convention.

Bâtiments, travaux, voirie

18. Adoption de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard - Réf : D2018_101

La parole est donnée à Monsieur Daniel DUFAY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et de la Voirie. Il indique que la 3CBO met à la disposition des écoles et des collèges du territoire les installations et les équipements de la piscine intercommunale située à Château-Renard. Il ajoute que cette mise à disposition concerne l'attribution de créneaux horaires pour l'apprentissage de la natation.

Aussi, il explique qu'il est nécessaire de passer une convention avec les écoles et les collèges qui souhaitent utiliser cet équipement afin de définir les conditions d'utilisation et les dispositions financières. En effet, l'utilisation de cet équipement se fera moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 187.00 € par créneau horaire. Cette convention serait établie pour la période scolaire 2018/2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention pour l'année scolaire 2018-2019 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Les membres approuvent la convention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard pour la période scolaire 2018-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Complément de compte-rendu :

Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président en charges des Finances, souhaite faire un point sur l'état des finances de la 3CBO aux membres de l'assemblée. Il informe, qu'en ce milieu d'année, les dépenses réalisées correspondent parfaitement aux dépenses prévisionnelles prévues au budget.

La Trésorerie de la 3CBO en fin d'année 2018 devrait faire apparaître un solde positif de 2 millions d'euros.

La séance est levée à 12h15.

La secrétaire de séance
Catherine CORBY-GUENEE



Le Président,
M. Lionel de RAFFELIS

